le jeune théâtre national

LES SYSTÈMES D'INSERTION DES ÉCOLES SUPÉRIEURES D'ART DRAMATIQUE

2015 | 2016

Direction Marc Sussi

13, rue des Lions Saint Paul
75004 Paris
tél 01 48 04 86 40
fax 01 42 71 66 50

jeunetheatrenational@wanadoo.fr
www.jeune-theatre-national.com

+ 33 (1) 48 04 86 40

Design graphique Corinne App
Photographies © Michel Labelle

Conservatoire National Supérieur d'Art Dramatique

CNSAD

Directrice Claire Lasne Darcueil
Directeur des études pour la formation du comédien
Grégory Gabriel

2 bis rue du Conservatoire 75009 Paris
tél. 01 42 46 12 91
e-mail : scolarite@cnsad.fr / communication@cnsad.fr
site : www.cnsad.fr

École supérieure d'art dramatique du Théâtre National de Strasbourg

TNS

Directeur Stanislas Nordey
Directrice des études Dominique Lecoyer

1 avenue de la Marseillaise - BP 40184
67000 Strasbourg cedex 5
tél 03 88 24 88 00 (standard) / 08 (école) / 59 (concours)
e-mail : ecole@tns.fr
site : www.tns.fr

DISPOSITIF D'INSERTION

AIDE AUX SALAIRES

Le jeune théâtre national

Le jeune théâtre national

JTN

Directeur Marc Sussi

13 rue des Lions Saint Paul 75004 Paris
tél. 01 48 04 86 40
e-mail : jeunetheatrenational@wanadoo.fr
site : www.jeune-theatre-national.fr

DISPOSITIF D'INSERTION
AIDE AUX SALAIRES

Artistes concernés
Comédiens/nes issus du CNSAD et artistes issus de l'Ecole du TNS (comédiens/nes, scénographes-créateurs de costumes, régisseurs, metteurs en scène, dramaturges)
Durée du dispositif pour les bénéficiaires : 3 ans après la sortie (1 an de prolongation pour les femmes en cas de grossesse pendant la période JTN)
Pas de limitation du nombre de contrats JTN par artiste

Conditions de prise en charge
Moyenne de 30 représentations
Mise en place d'une audition (si la recherche concerne des comédiens/nes)
Critèresdesélection :projetartistique,rôlesallouésauxcomédiens/nes JTN, budget prévisionnel de production permettant la réalisation du projet, nombre de représentations
Pas de critère géographique

Procédure
Dossier à envoyer à Marc Sussi + mise en place d'une audition (si la recherche concerne des comédiens/nes)

Cadre du dispositif
Convention entre le JTN et la structure employeuse
Salaire des artistes (brut mensuel) :
2.010 € si l'employeur est une compagnie
2.400 € si l'employeur est un CDN
Les artistes ne peuvent être payés ni plus ni moins.
Remboursement : 2.010 € par artiste et par mois (au prorata du temps de travail)
Durée de l'aide : 3 mois maximum si l'employeur est une compagnie, 2 mois si l'employeur est un CDN

Obligations contractuelles
– Insérer la mention :
"avec la participation artistique du Jeune Théâtre National" et le logo du JTN

École Nationale Supérieure des Arts et Techniques du Théâtre

ENSATT

Directeur Thierry Pariente
Directrice des études et de la production Ubavka Zaric
Chargée de mission pédagogique et artistique Simone Amouyal
Chargée de mission insertion professionnelle Brigitte Vidil
Responsables du département acteur Philippe Delaigue, Joseph Fioramante

4 rue Sœur Bouvier 69322 Lyon cedex 05
tél. 04 78 15 05 05
e-mail : brigitte.vidil@ensatt.fr
site : www.ensatt.fr

DISPOSITIF D'INSERTION
AIDE AUX SALAIRES

AIDE À L'EMPLOI

Artistes concernés
Acteurs/trices, Administrateurs/trices, Concepteurs/trices Costume, Lumière ou Son, Costumiers/ères, Ecrivains/es-dramaturges, Metteurs/es en scène et Scénographes issus de l'ENSATT
Durée du dispositif pour les bénéficiaires : 3 saisons après la sortie
Chaque sortant de l'ENSATT peut bénéficier de 3 aides maximum

Obligations contractuelles
Insérer la mention "*avec la participation artistique de l'ENSATT*"

Procédure
Dossier à envoyer à la commission interne à l'ENSATT (composée du directeur de l'école, de la chargée de mission pédagogique et artistique et de la chargée de mission insertion professionnelle).
Réunion de la commission : une fois par trimestre

Cadre du dispositif
Convention entre l'ENSATT et la structure employeuse
Contrats de professionnalisation pour les administrateurs/trices

Salaire minimum brut : 2.010 € si l'employeur est une compagnie
2.400 € si l'employeur est un CDN
Remboursement : 2.010 € par personne et par mois (au prorata du temps de travail, soit 67 € bruts/jour si la durée est inférieure à un mois)
Durée de l'aide : 3 mois maximum si le producteur est une compagnie, 2 mois si l'employeur est un CDN
L'aide de l'ENSATT est limitée à la prise en charge de 3 personnes par projet et pas plus de 50% de la distribution artistique, technique ou administrative. Une même structure ne peut bénéficier de plus de deux aides pour la même personne dans sa période d'éligibilité

AUTRES CONVENTIONS
– **Pour les metteurs en scène :** accompagnement d'un premier projet professionnel, durant leur troisième et dernière année d'étude, si le spectacle bénéficie de l'apport en production et en diffusion d'une ou de plusieurs structures de production du réseau national ou international. Aide plafonnée à 9.500 €
– **Pour les écrivains-dramaturges :** soutien aux éditeurs qui publient pour la première fois l'un de leurs textes. Aide limitée à 3.500€
– **Convention pour la permanence artistique** lorsqu'un théâtre engage un/e artiste issu/e de l'ENSATT pour une ou plusieurs saisons. Aide plafonnée à 9.500 € pour la durée de l'engagement
– **Convention pour la coréalisation d'un spectacle** pour les théâtres aptes à assurer, dans le cadre de leur programmation, la production déléguée d'un spectacle proposé par un ou plusieurs étudiants sortant de l'ENSATT. Aide plafonnée à 9.500 €
– **Convention pour le soutien logistique** en cas de mise à disposition de salles et de matériel technique ou artistique pour les compagnies ou groupes constitués pour tout ou partie d'anciens étudiants de l'ENSATT

École de la Comédie de Saint-Étienne

ÉCOLE DE LA COMÉDIE

Directeur Arnaud Meunier
Directeur des études Fabien Spillmann
Responsable administrative Duniemu Bourobou
Attachée à l'administration et à l'information Valérie Borgy

7, avenue Emile Loubet 42000 Saint-Etienne
tél. 04 77 25 01 24
e-mail : ecole@lacomedie.fr
site : www.lacomedie.fr

DISPOSITIF D'INSERTION
AIDE AUX SALAIRES
DIESE # Rhône-Alpes

Artistes concernés
Comédiens/nes titulaires du DNSPC des deux dernières promotions
Durée du dispositif pour les bénéficiaires : 3 ans après la sortie

Conditions de prise en charge
Critères artistiques, dates et lieux de tournée
Prise en charge limitée à la moitié de la distribution
Pas de critère géographique

Procédure
Demande d'aide (dossier artistique, budget prévisionnel, calendrier de tournée) à envoyer par mail à Fabien Spillmann (fspillmann@lacomedie.fr). Réunion d'une commission interne tous les trimestres. Possibilité d'organiser des auditions

Cadre du dispositif
Convention entre l'Ecole de la Comédie et la structure employeuse
Salaire des artistes (brut mensuel) :
2.010 € si l'employeur est une compagnie, une scène nationale, un théâtre missionné ou un centre dramatique régional
2.400 € si l'employeur est un CDN ou un théâtre national
Remboursement : 2.010 € par artiste et par mois (au prorata du temps de travail)
Durée de l'aide : 3 mois maximum si l'employeur est une compagnie, 2 mois si l'employeur est un CDN ou un théâtre national

Obligations contractuelles
– Insérer la mention :
"avec le soutien de l'École de la Comédie de Saint-Étienne / DIESE# Rhône-Alpes"
– Transmettre à l'école un exemplaire des documents publicitaires et informations concernant le spectacle ainsi que la copie des extraits de presse parue sur celui-ci

École Régionale d'Acteurs de Cannes

ERAC

Directeur Didier Abadie
Coordinateur des études Frédéric Grosche

68, avenue du Petit Juas 06400 Cannes
tél. 04 93 38 73 30
e-mail : erac@wanadoo.fr
site : www.erac-cannes.fr

DISPOSITIF D'INSERTION

AIDE AUX SALAIRES

FIJAD

Fonds d'Insertion pour les Jeunes Artistes Dramatiques

Artistes concernés

Comédiens/nes des trois dernières promotions
Durée du dispositif pour les bénéficiaires : 3 ans après la sortie
Pour chaque artiste bénéficiaire, le FIJAD est plafonné à six mois de prise en charge

Conditions de prise en charge

1,5 mois de répétitions, 15 représentations minimum
Prise en charge limitée à la moitié de la distribution
Pas de critère géographique

Procédure

Dossier à envoyer à l'ERAC. Instruction interne
Possibilité d'organiser des auditions

Cadre du dispositif

Convention entre l'ERAC et la structure employeuse
Salaire des artistes : 2.010 € brut mensuel (les artistes peuvent être payés plus)
Remboursement : 2.010 € par artiste et par mois (salaire brut journalier de 95,71 €)
Durée de l'aide : 3 mois maximum par projet

Obligations contractuelles

– Insérer la mention :
"avec le soutien du FIJAD DRAC et Région PACA"

École Supérieure d'Art Dramatique du Théâtre National de Bretagne

TNB

Directeur François Le Pillouër
Responsable pédagogique Eric Lacascade
Directeur des études Ronan Martin

Centre Européen Théâtral et Chorégraphique
Centre Dramatique National
1, rue Saint Hélier - CS 54007 - 35040 Rennes cedex
tél. 02 99 31 12 80
e-mail : ecole.tnb@theatre-national-bretagne.fr
site : www.t-n-b.fr

DISPOSITIF D'INSERTION

AIDE AUX SALAIRES

COPRODUCTION

Artistes concernés

Comédiens/nes des 2 dernières promotions
Durée du dispositif pour les bénéficiaires : 6 ans après la sortie

Procédure

Dossier à envoyer à Ronan Martin, directeur des études, comprenant : un dossier artistique, la distribution envisagée, un calendrier et un budget prévisionnels
Une commission d'attribution des aides composée de François Le Pillouër (directeur), Laurent Parigot (directeur délégué), Eric Lacascade (responsable pédagogique) et Ronan Martin, se réunit tous les semestres.

L'école peut également accueillir des auditions à Rennes

Cadre du dispositif

Contrat de coproduction, dans le cadre de l'insertion professionnelle des jeunes comédiens sortants de l'Ecole Supérieure d'Art Dramatique du Théâtre National de Bretagne
Salaire des artistes non imposé
Montant maximum de la prise en charge par artiste concerné : 2.010 €
Durée de prise en charge : 3 mois maximum sur le temps de répétitions
Pas de limitation du nombre d'artistes de l'Ecole pris en charge sur une même production

Obligations contractuelles

– Insérer la mention :
"avec la participation du Théâtre National de Bretagne"

École Nationale Supérieure d'Art Dramatique de Montpellier

MAISON LOUIS JOUVET / ENSAD

Directeur Gildas Milin
Coordinatrice Evelyne Corréard

19, rue Lallemand - 34000 Montpellier
tél. 04 67 60 05 40
e-mail : artdramatique@montpellier-agglo.com
site : www.ensad-montpellier.fr

DISPOSITIFS D'INSERTION

AIDE AUX SALAIRES ET SOUTIEN AUX COMPAGNIES

FIPAM

Fonds d'Insertion Professionnelle des Acteurs de la Maison Louis Jouvet

Artistes concernés

Comédiens/nes et metteurs en scène issus de la Maison Louis Jouvet / ENSAD de Montpellier
Durée du dispositif pour les bénéficiaires : de 3 à 6 ans après la sortie de l'école

Procédure

Dossier à envoyer à la Maison Louis Jouvet.
Réunion d'une commission interne

Obligations contractuelles

– Insérer la mention :
"avec le soutien artistique de la Maison Louis Jouvet"
et le logo de la MLJ

AIDE AUX SALAIRES

Cadre du dispositif

Convention entre la Maison Louis Jouvet et la structure employeuse

Contrats entre l'employeur et le(s) artiste(s)
Montant maximum de la prise en charge par artiste : 2.010 €
Durée maximale de la prise en charge : 3 mois

Conditions de prise en charge

Budget prévisionnel de production permettant la réalisation du projet, 1 co-producteur et 1 lieu de diffusion minimum
Pas de limitation du nombre d'artistes pris en charge
Pas de critères géographiques

SOUTIEN AUX COMPAGNIES

Le FIPAM peut aider plus durablement les projets de compagnies dont les artistes sont issus de l'école.
La Maison Louis Jouvet possède avant tout une idée collective du théâtre.
Elle aide au mieux les troupes de talent de la Région à voir aboutir leurs projets.
Pour cela, il est nécessaire de poursuivre un partenariat sur une longue durée.
La politique du FIPAM est d'accompagner ces compagnies au-delà des 3 années habituelles (jusqu'à 6 ans maximum) avec :
– un soutien aux salaires (selon les projets)
– un soutien logistique (technique, diffusion...)
– des résidences de création
– une participation à la vie de l'école (animation d'ateliers d'interprétation, cours dispensés dans les classes d'initiation à l'Art Dramatique du CRR de Montpellier...)

École Supérieure de Théâtre de Bordeaux Aquitaine

ÉSTBA

Directrice Catherine Marnas
Responsable pédagogique Gérard Laurent
Coordinatrice Emmanuelle Delprat

Place Renaudel - Square Jean Vauthier - BP 7 33032
Bordeaux cedex
tél. 05 56 33 36 76 (école)
e-mail : estba@tnba.org
site : www.tnba.org

DISPOSITIF D'INSERTION
AIDE AUX SALAIRES

Artistes concernés
Comédiens/nes de la dernière promotion sortie
Promotion 2 jusqu'au 30 juin 2016 / Promotion 3 à partir du 1er juillet 2016
Durée du dispositif pour les bénéficiaires : 3 ans après la sortie

Conditions de prise en charge
Nombre de représentations : minimum 14 dont 7* au moins dans la région Aquitaine
Pas de limitation du nombre d'artistes pris en charge sur une même production
Pas de critère géographique
* ce nombre de représentations peut être adapté en fonction du projet

Procédure
Dossier à envoyer à l'Éstba
Réunion de la commission d'insertion constituée de la directrice et de l'équipe de l'Éstba, des représentants du Conseil régional et de l'OARA (Office Artistique de la Région Aquitaine), deux fois par an (printemps et automne), de préférence 6 mois avant le début des répétitions.
Versement de l'aide : remboursement mensuel sur présentation des copies des contrats de travail et bulletins de salaire

Cadre du dispositif
Convention entre l'école et la structure employeuse
Contrats entre l'employeur et le(s) artiste(s)
Salaire des artistes : 2.207 € brut mensuel (les artistes peuvent être payés plus)
Remboursement : 2.207 € par artiste et par mois (au prorata du temps de travail) , minimum conventionnel prévu par la Convention Collective Nationale des Entreprises Artistiques et Culturelles
Durée de prise en charge : 3 mois maximum par projet (neuf mois maximum de salaire sur les trois ans par artiste)

Obligations contractuelles
– Insérer la mention :
"avec le soutien du Fonds d'insertion de l'Éstba financé par le Conseil régional d'Aquitaine"

École Supérieure d'Art Dramatique de Paris

ESAD

Directeur du PSPBB Xavier Delette
Directeur de l'ESAD Serge Tranvouez
Conseillère aux études Carole Bergen
Responsable administrative Marie Toutain

Forum des Halles - 12 place Carrée 75001 Paris
tél. 01 72 63 48 18
e-mail : esadparis@gmail.com
site : www.esadparis.fr

DISPOSITIF D'INSERTION
AIDE AUX SALAIRES

Artistes concernés
Comédiens/nes des 3 dernières promotions
Durée du dispositif pour les bénéficiaires : 3 ans après la sortie
Un/e acteur/actrice peut bénéficier de l'aide sur trois productions différentes maximum sur les trois années d'aide aux salaires dont il/elle peut bénéficier

Conditions de prise en charge
La commission interne étudie la qualité des lieux de diffusion, le nombre de représentations et la durée d'engagement des comédiens qui doivent être significatifs

Procédure
Mode d'emploi téléchargeable sur le site à envoyer à l'ESAD (de préférence 3 mois avant le début des répétitions)
Contact : Marie Toutain - marie.toutain@paris.fr
Commission interne.
Versement de l'aide : après signature de la convention, remboursement mensuel sur présentation des bulletins de salaire

Cadre du dispositif
Convention entre le PSPBB et la structure employeuse
Salaire des artistes : 2.010 € brut mensuel minimum
Remboursement : 2.010 € par artiste et par mois (ou 67 € par jour si la mensualisation n'est pas possible)
Durée de prise en charge : 3 mois maximum par projet (le projet peut éventuellement être inférieur à 3 mois)

Obligations contractuelles
– Insérer la mention :
"avec le soutien du fonds d'insertion PSPBB/ESAD"
La structure bénéficiant de l'aide s'engage à verser à l'ESAD sa taxe d'apprentissage (en partie ou en totalité)

École du Nord - École Professionnelle Supérieure d'Art Dramatique du Nord-Pas de Calais

ÉCOLE DU NORD

Directeur Christophe Rauck
Directrice des études Lucie Pollet

23/25, rue de Bergues 59000 Lille
tél. 03 20 00 72 64
e-mail : ecole@theatredunord.fr
site : www.ecoledunord.theatredunord.fr

DISPOSITIF D'INSERTION
AIDE AUX SALAIRES

Artistes concernés
Comédiens/nes de la promotion sortante 2012-2015
Comédiens/nes et auteurs de la prochaine promotion 2015-2018
Durée du dispositif : 3 ans après la sortie
Deux aides maximum par production (création et reprise) pour la même personne dans sa période d'éligibilité

Conditions de prise en charge
1,5 mois de répétitions, 12 représentations minimum
Critères de sélection : projet artistique, rôles alloués aux comédiens/nes, budget prévisionnel de production permettant la réalisation du projet, nombre de représentations

Procédure
Dossier à envoyer à l'École du Nord.
Réunion de la commission constituée de la DRAC, Région Nord-Pas de Calais, Didier Thibaut (directeur de La Rose des Vents - Scène Nationale), Cécile Backès (directrice de La Comédie de Béthune - CDN), du directeur et de la directrice des études de l'École du Nord, deux fois par an.

Possibilité d'organiser des auditions

Cadre du dispositif
Convention entre l'École du Nord et la structure employeuse
Salaire des artistes : 2.010 € brut mensuel minimum
Prise en charge : 2.010 € par artiste et par mois
Durée de prise en charge : 3 mois maximum par projet (limitée à la moitié de la distribution), renouvelable une fois en cas de reprise

Obligations contractuelles
– Insérer la mention :
"Avec le dispositif d'insertion de l'École du Nord, soutenu par la Région Nord-Pas de Calais et la DRAC Nord-Pas de Calais"
La structure bénéficiant de l'aide s'engage à verser à l'École du Nord sa taxe d'apprentissage.

L'Académie - École Supérieure Professionnelle de Théâtre du Limousin

ACADÉMIE

Directeur Jean Lambert-wild
Responsable pédagogique Paul Golub
Coordinatrice Chrystelle Avril

Le Mazeau 87480 Saint-Priest-Taurion
tél. 05 55 37 93 93
e-mail : adm@academietheatrelimoges.com
site : www.academietheatrelimoges.com

DISPOSITIF D'INSERTION
AIDE AUX SALAIRES

Artistes concernés
Comédiens/nes de la promotion sortante 2010-2013
Durée du dispositif : 3 ans après la sortie

Conditions de prise en charge
1,5 mois de répétitions et 12 représentations minimum
Critères de sélection : projet artistique, rôles alloués aux comédiens/nes concernées, budget prévisionnel de production permettant la réalisation du projet, nombre de représentations

Procédure
Dossier à envoyer à L'Académie (dossier artistique, budget prévisionnel, calendrier de tournée...), validation par la commission d'insertion qui se réunira en moyenne 2 fois par an

AIDE AUX SALAIRES

Cadre du dispositif
Convention entre l'école et la structure employeuse
Salaire des artistes : 2.010 € brut mensuel
Prise en charge : 2.010 € par artiste et par mois (au prorata du temps de travail)
Durée de prise en charge : 3 mois maximum par artiste, plafonnée à 1,5 mois par projet
L'aide de l'Académie est limitée à la prise en charge de 3 personnes par projet et pas plus de 50% de la distribution artistique

Obligations contractuelles
– Insérer la mention :
"avec le soutien du fonds d'insertion de L'Académie, financé par la DRAC Limousin et la Région Limousin".
– Transmettre à l'école un exemplaire des documents publicitaires et informations concernant le spectacle ainsi que la copie des extraits de presse parue sur celui-ci

AIDE LOGISTIQUE
Concerne, entre autres, la possibilité de mise à disposition d'une salle dans les locaux de L'Académie, d'aide au montage administratif de projet, de prêt de matériel, de costumes... Cette aide logistique est exclusivement réservée aux comédiens sortants de l'école.

LES AUDITIONS

AUDITIONS ORGANISÉES PAR LE JTN

Elles concernent les artistes issus du CNSAD et de l'École du TNS

Lorsqu'un metteur en scène recherche un/e comédien/ne, la participation du JTN est subordonnée à la mise en place d'une audition.
Les auditions JTN sont ouvertes aux metteurs en scène, chorégraphes, artistes de cirque ou de la rue et les réalisateurs de films, artistes étrangers, issus ou non de pays francophones, qui recherchent des acteurs. Elles sont réservées aux professionnels qui peuvent salarier leur équipe après acceptation par le jeune théâtre national du projet artistique.

L'artiste demandeur a l'obligation de rencontrer au moins une fois tous les comédiens et/ou comédiennes JTN qui le désirent, s'ils sont disponibles aux dates de répétitions et de représentations. Le jeune théâtre national fournit un lieu et organise toute la logistique de ces recherches d'acteurs à la convenance de l'artiste demandeur. Les modalités de ces recherches sont souples : rendez-vous individuels, séances collectives, stages.

AUDITIONS ORGANISÉES PAR LES SYSTÈMES D'INSERTION DES AUTRES ÉCOLES SUPÉRIEURES D'ART DRAMATIQUE

Si un metteur en scène souhaite rencontrer des artistes issus d'une école supérieure d'art dramatique, il doit en faire la demande auprès de cette école.

S'il souhaite organiser une audition regroupant des artistes issus de plusieurs écoles supérieures d'art dramatique, il peut en faire la demande auprès du JTN ou de l'une des écoles. Une audition est alors organisée en région avec tous les artistes éligibles sélectionnés par les écoles dont ils sont issus.

En 2014, ces auditions sont organisées à l'ENSATT à Lyon.

L'artiste demandeur fournit les informations sur son spectacle et sa recherche : dates de répétitions et de représentations, équipe artistique, texte de la pièce, note dramaturgique, rôle(s) à pourvoir, travail à préparer.

Pour plus de renseignements, contacter le JTN ou l'ENSATT.